

A CENTAURE

Société par actions simplifiée au capital de 10.195.000 €
Siège social : Meylan (38240) – 17, Chemin de la Dhuy
897 691 796 RCS Grenoble

(Ci-après la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 24 JUIN 2026

EXTRAIT PROCES-VERBAL

L'An Deux-Mille Vingt-Six,
Le Vingt Quatre Juin,
A Quatorze Heures,

(...)

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 1.179.896 €, en totalité au poste « Report à Nouveau » débiteur.

Suite à cette affectation, le poste « Report à Nouveau » débiteur serait ramené de la somme de (9.195.528,68) € à la somme de (8.015.632,68) €.

Les capitaux propres s'élèvent à la somme de 2.594.241 € et demeurent inférieurs à la moitié du capital.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

SIXIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 7.688.049,50 €, par voie de diminution de la valeur nominale des actions en la ramenant d'un euro à 0,2459 € par action)

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L 225-204 du code de commerce,

et après avoir rappelé que, lors de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 juin 2025, il a été constaté que les capitaux propres figurant dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social et décidé de ne pas dissoudre la Société,

Décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est ci-après défini) et afin d'apurer les pertes, de réduire le capital social d'un montant de 7.688.049,50 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions pour la ramener d'un euro à 0,2459 € par action.

En conséquence, et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est ci-après défini) le montant du capital social de la Société serait ramené, après réduction de capital, de 10.195.000 € à un montant de 2.506.950,50 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Constatation de la libération intégrale du capital social)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

Prend acte de la libération intégrale du capital social de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 455.000 €, par l'émission de 1.850.345 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,2459 €, sans prime d'émission ; approbation des conditions et modalités de cette opération)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

Décide, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, et sous la condition suspensive de la conclusion des Accords Extra-Statutaires (ci-après la « **Condition Suspensive** ») d'augmenter le capital social, par apport en numéraire, d'un montant nominal de 455.000 euros, par l'émission de 1.850.345 actions ordinaires de 0,2459 euro de valeur nominale, sans prime d'émission, soit un prix total de souscription d'un montant de 455.000 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital** »).

La souscription aux actions ordinaires nouvelles sera reçue jusqu'au 31 juillet 2026 inclus (ci-après, la « **Date Limite de Souscription** »), sauf décision du Président de réduire ou proroger ladite période, contre remise du/des bulletins de souscription et du/des versement(s) correspondant déposé(s) sur un compte augmentation de capital ouvert au nom de la Société auprès de la banque dépositaire de la Société, qui établira un certificat de souscription et de versement.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'intégralité des actions ordinaires nouvelles aura été souscrite, étant précisé que l'Augmentation de Capital, objet des présentes, sera réputée réalisée à hauteur du montant des souscriptions recueillies par le Président (en vertu de la délégation de pouvoir visée ci-dessous) avant la Date Limite de Souscription susvisée (ou à la date qu'il aura fixée discrétionnairement).

Les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur prix d'émission, par versement en espèces, dans les conditions prévues par la Loi.

Les actions ordinaires, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, jouiront des droits qui leur sont attachés et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seront mis en distribution à compter de leur souscription, y compris au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription.

Sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, les actions ordinaires nouvelles émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au président au titre de l'Augmentation de Capital)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, **donne** tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater la réalisation définitive de la Condition Suspensive ;
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires émises au titre de l'Augmentation de Capital ;
- recevoir les versements correspondant à la libération des souscriptions aux actions ordinaires émises au titre de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou, si nécessaire, proroger la période de souscription aux actions ordinaires au titre de l'Augmentation de Capital ;
- limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions, à condition toutefois que le montant de l'augmentation ne soit pas inférieur aux trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée ;
- obtenir le certificat du dépositaire des fonds au titre de l'Augmentation de Capital ;
- constater la souscription des actions ordinaires émises ainsi que leur libération intégrale et, de ce fait, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société au titre de l'Augmentation de Capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital conformément aux termes de la huitième résolution sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive ;
- et plus généralement, prendre toute mesure et effectuer toute formalité nécessaire au titre de l'Augmentation de Capital ;
- et enfin, la constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société suite à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions susvisées, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et/ou de dépôt prévues par les lois et règlements en vigueur et qu'il appartient de réaliser.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

•
• •

Pour extrait certifié conforme.

Mis en ligne pour signature le 29 juillet 2026, sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), chaque signataire ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

Le Président

Monsieur Jean-Xavier De Labrouhe de Laborderie

Signé par :

850ECA0BB85E48E...

Signature